

MD simplifie la période des déclarations de revenus

Feuillets fiscaux et dates d'envoi

Gestion MD limitée (MD) souhaite que la production de votre déclaration de revenus de 2018 se fasse le plus facilement et le plus sereinement possible. Le présent guide vous aidera à reconnaître les feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de MD et répondra aux questions que vous pourriez avoir à cet égard.

Utilisez cette liste pour organiser tous les documents dont vous aurez besoin afin de produire votre déclaration

de revenus de 2018 auprès de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec et, s'il y a lieu, de l'Internal Revenue Service.

Pendant la période de production des déclarations de revenus, vous recevrez également des relevés financiers de MD. Ces relevés vous sont envoyés à titre de référence seulement; vous n'êtes pas tenu de les joindre à votre déclaration de revenus.

DATE D'ENVOI PRÉVUE*	DATE DE RÉCEPTION	DOCUMENT	DESCRIPTION DU CONTENU <i>Nota : Vous ne recevrez que les feuillets applicables à votre situation financière.</i>
Fin janvier		Reçu de cotisation REER	Document faisant état des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER entre le 1 ^{er} mars et le 31 décembre 2018.
Fin janvier		Reçu de cotisation REER – Courtier MD Direct	Document faisant état des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER Courtier MD Direct entre le 2 mars 2018 et le 31 août 2018 ainsi qu'entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018.
Une fois en janvier, deux fois en février		Reçu de cotisation REER (pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2019)	Document faisant état des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER au cours des 60 premiers jours de 2019 (c'est-à-dire les cotisations versées en janvier et février jusqu'à la date d'échéance, soit le 1 ^{er} mars 2019 inclusivement).
Fin janvier ou début février		1099-INT, 1099-DIV, 1099-B	Documents faisant état du montant des intérêts, dividendes et produits de disposition versés à une personne des États-Unis ou à une personne assujettie aux lois fiscales américaines.
Mi-février à fin février		T4RSP, Relevé 2 (Québec), NR4 (non-résidents)	Documents faisant état des retraits effectués de votre REER et de toutes les retenues d'impôt effectuées à la source sur ces retraits. Aucune somme n'est retenue à la source sur les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T4RSP et un Relevé 2. Les non-résidents du Canada reçoivent un feuillet NR4.
Mi-février à fin février		T4RIF, Relevé 2 (Québec), NR4 (non-résidents)	Documents faisant état du total des paiements reçus pendant l'année d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) ou d'un fonds de revenu viager (FRV) et de toutes les retenues d'impôt effectuées à la source sur ces sommes. Les titulaires d'un FERR, d'un FRRRI ou d'un FRV sont tenus en vertu de la loi d'en retirer tous les ans la somme minimale prescrite. MD est tenue de retenir de l'impôt à la source sur tout retrait qui dépasse ce minimum. Les FRRRI et FRV sont régis par les lois fédérales et provinciales ou territoriales sur les régimes de retraite qui limitent le montant annuel pouvant être retiré d'un tel régime. Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T4RIF et un Relevé 2. Les non-résidents du Canada reçoivent un feuillet NR4.

DATE D'ENVOI PRÉVUE*	DATE DE RÉCEPTION	DOCUMENT	DESCRIPTION DU CONTENU <i>Nota : Vous ne recevrez que les feuillets applicables à votre situation financière.</i>
Mi-février à fin février		T4A, Relevé 1 (Québec), NR4 (non-résidents)	Documents faisant état des retraits effectués d'un REEE et de l'impôt retenu à la source sur ces retraits (le cas échéant). Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T4A et un Relevé 1. Les non-résidents du Canada reçoivent un feuillet NR4.
Mi-février à fin février		T1135	Document faisant état des biens de placement étrangers de plus de 100 000 \$ détenus à un moment de l'année. Un formulaire T1135 (<i>Bilan de vérification du revenu étranger</i>) de l'ARC doit être produit par les particuliers qui sont résidents canadiens, les sociétés par actions, les fiducies et certaines sociétés de personnes.
Fin février à début mars		État des opérations sur titres (T5008 regroupés)	Document faisant état du produit du rachat des parts de fonds communs de placement et des ventes ou transferts de titres, du prix de base rajusté des titres en question et des gains ou des pertes applicables. Décrit chaque opération séparément avec indication du total dans le bas.
Fin février à fin mars		T3, Relevé 16 (Québec), NR4 (non-résidents)	Documents faisant état des distributions de revenu effectuées par catégorie (gains en capital, dividendes canadiens, revenus de provenance étrangère, autres revenus et remboursements de capital) ainsi que de votre part d'impôt étranger payé admissible au crédit pour impôt étranger. Ils sont mis à la poste vers la mi-mars. Les distributions provenant de parts de fiducies de revenu sont déclarées sur des feuillets de renseignements T3 distincts, le cas échéant. Ceux-ci sont envoyés à la fin mars. Les feuillets T3 de la famille de fonds MD sont produits séparément pour chaque fonds, puis regroupés. Ces derniers sont accompagnés également d'une ventilation. Ils sont mis à la poste à la fin février. Les feuillets de renseignements T3 des fonds autres que les fonds MD détenus dans votre compte MD sont acheminés séparément par les émetteurs des fonds en question. Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T3 et un Relevé 16. Les non-résidents du Canada reçoivent un feuillet NR4.
Fin février à début mars		T5, Relevé 3 (Québec), NR4 (non-résidents)	Documents faisant état des dividendes déterminés et autres, des intérêts générés par les certificats de placement garanti (CPG), les obligations ou les débentures, et des intérêts gagnés sur les sommes détenues au comptant dans votre compte. Un sommaire des revenus de placement est joint au feuillet T5. Un feuillet T5 et un Relevé 3 distincts sont délivrés aux clients qui détiennent des titres de sociétés à actions scindées. Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T5 et un Relevé 3. Les non-résidents du Canada reçoivent un feuillet NR4.
Mi-mars		Reçu de cotisation REER – Courtier MD Direct	Document faisant état des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER Courtier MD Direct au cours des 60 premiers jours de 2019 (janvier-mars).
Fin mars		T5013, Relevé 15 (Québec)	Documents faisant état des revenus de placement tirés d'une société en commandite canadienne à la fin de l'exercice. Les résidents du Québec reçoivent un feuillet T5013 et un Relevé 15. Les non-résidents reçoivent les feuillets T5013 et NR4.
Fin mars		T5006	Document faisant état des placements détenus dans un fonds de capital de risque de travailleurs. Ces feuillets de renseignements fiscaux sont envoyés aux porteurs de parts par le fonds de capital de risque de travailleurs plutôt que par MD.

DATE D'ENVOI PRÉVUE*	DATE DE RÉCEPTION	DOCUMENT	DESCRIPTION DU CONTENU <i>Nota : Vous ne recevrez que les feuillets applicables à votre situation financière.</i>
Fin mars		Déclaration de revenus d'une fiducie familiale MD	Document faisant état du revenu gagné par une fiducie familiale MD ainsi que de tous les revenus attribués au bénéficiaire de la fiducie ou désignés comme lui appartenant. Si la déclaration de revenus de la fiducie comprend un feuillet de renseignements T3 (ou un Relevé 16) établi au nom du bénéficiaire de la fiducie, il incombe au fiduciaire de remettre le feuillet à cette personne. MD remet une copie distincte de la déclaration de revenus de la fiducie à l'Agence du revenu du Canada (et à Revenu Québec pour les fiducies familiales MD au Québec).
Mi-avril		1042-S	Si vous êtes un non-citoyen américain résidant au Canada, il est possible que vous receviez un formulaire 1042-S de l'Internal Revenue Service (IRS). Il s'agit d'un formulaire de déclaration des revenus de source américaine payés à des personnes et à des entités étrangères. Les entreprises qui traitent l'opération doivent envoyer ce formulaire aux non-résidents et à l'IRS pour chaque paiement effectué. Si vous ne produisez pas de déclaration de revenus à l'intention de l'IRS, ce formulaire est présenté à titre d'information seulement. Si vous produisez une déclaration de revenus à l'intention de l'IRS, le formulaire doit être dûment rempli pour la totalité des revenus et de l'impôt payé.

* Les dates cibles de mise à la poste ou d'envoi par courriel indiquées sont approximatives. Les clients qui ont demandé de recevoir leurs relevés par voie électronique seulement recevront tous leurs documents fiscaux en ligne, à l'exception des feuillets fiscaux de succession de MD et de Conseils en placement privés MD. Ces feuillets sont offerts en format papier seulement et seront envoyés par la poste.

Foire aux questions

1. Puis-je recevoir tous mes feuillets de renseignements fiscaux en même temps?

Malheureusement non. En vertu de la réglementation fédérale, MD est obligée d'envoyer par la poste la plupart des feuillets de renseignements fiscaux avant la fin de février. Toutefois, les placements effectués dans des parts de fiducies de revenu et de sociétés en commandite négociées en bourse ne sont pas déclarés à MD avant la fin de février. Dès la réception de ces informations, MD traite ces dernières et émet les feuillets de renseignements fiscaux à ses clients le plus rapidement possible.

Parmi les feuillets de renseignements fiscaux mis à la poste séparément, mentionnons :

- les feuillets de renseignements fiscaux des fonds de revenu enregistrés;
- les reçus des cotisations REER effectuées du 1^{er} mars au 31 décembre 2018;
- les reçus des cotisations REER effectuées pendant les 60 premiers jours de 2019;
- les feuillets de renseignements fiscaux des fonds communs de placement émis directement par la société de fonds communs de placement qui administre un fonds dont vous avez détenu des parts pendant l'année civile 2018;
- les feuillets de renseignements fiscaux des fiducies d'investissement à participation unitaire et des sociétés en commandite;
- les feuillets de renseignements fiscaux des non-résidents du Canada.

2. Vais-je recevoir un feuillet T3 ou T5 de chaque fonds commun de placement dont je détens des parts?

MD émet un feuillet T3 et un feuillet T5, s'il y a lieu, à tous les porteurs de parts de fonds communs MD détenus dans des comptes non enregistrés. Un feuillet T5 est produit dès que le fonds Placements d'avenir MD limitée procède à une distribution.

Si vous détenez des parts de fonds communs de tierces parties dans votre compte non enregistré MD, vous recevrez vos feuillets de renseignements fiscaux T3 et Relevés 16 et les autres documents exigés par la réglementation directement de ces tierces parties.

3. Pourquoi ai-je reçu plus d'un feuillet de renseignements T3 ou T5?

Les feuillets T3 de la famille de fonds MD, qui sont préparés en février, font état des revenus provenant de tous les fonds communs de placement MD applicables. Les renseignements venant des fiducies de revenu (qui représentent les distributions pour l'année d'imposition 2018) ne nous sont pas communiqués avant le mois de mars; ils figurent donc sur un feuillet distinct.

Les revenus d'intérêt générés dans vos comptes non enregistrés, y compris les intérêts générés par des dépôts à terme garantis et des placements boursiers, figurent sur le feuillet T5 émis par MD.

4. Pourquoi les distributions venant des fiducies de revenu ne sont-elles pas entièrement imposables?

Souvent, les distributions mensuelles d'une fiducie de revenus sont imposables seulement en partie. Le reste des sommes distribuées représente habituellement un remboursement de capital qui n'est en général pas imposable au moment de la distribution. Toutefois, le montant de ce remboursement de capital est soustrait du prix de base rajusté de vos parts de la fiducie de revenu.

Toute vente future d'une partie ou de la totalité des parts entraînera une augmentation du gain en capital ou une diminution de la perte en capital.

5. Pourquoi m'avez-vous envoyé un feuillet de renseignements NR4?

Les non-résidents du Canada qui gagnent un revenu dans un compte non enregistré ou qui effectuent un retrait dans un compte enregistré reçoivent un feuillet de renseignements NR4.

- **Comptes non enregistrés** : Les revenus gagnés sont généralement assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada. Le taux d'imposition varie en fonction du genre de revenu et du pays de résidence du non-résident. Cet impôt est retenu au moment où le revenu est constaté dans le compte et est aussitôt versé à l'Agence du revenu du Canada.
- **Comptes enregistrés** : Certains retraits effectués par un non-résident sont aussi assujettis aux retenues d'impôt applicables aux non-résidents du Canada. L'impôt est retenu à la source au moment du retrait et est versé à l'Agence du revenu du Canada.

6. Quel est le montant qui figure à la case « Montant imposable des dividendes déterminés » sur les feuillets de renseignements T3 et T5?

On appelle souvent ce montant le « montant majoré » des dividendes.

- **Dividendes déterminés** : Le montant imposable de dividendes déterminés représente 138 % des dividendes déterminés du fonds reçus par les sociétés publiques canadiennes et distribués aux porteurs de parts.
- **Autres dividendes** : Le montant imposable de dividendes autres que des dividendes déterminés représente 117 % du montant réel des dividendes non déterminés du fonds.

Un crédit d'impôt fédéral pour dividendes égal à 15,0198 % du montant des dividendes déterminés et à 10,5217 % du montant des dividendes non déterminés peut être réclamé sur votre déclaration de revenus de particulier T1 afin de réduire l'impôt exigible.

La plupart des provinces offrent un crédit d'impôt pour dividendes similaire, dont la valeur est approximativement la moitié de celle du crédit d'impôt fédéral.

Si vous êtes résident du Québec, vous recevrez également un Relevé 16 correspondant qui fait état du montant des dividendes déterminés et non déterminés canadiens, réels et imposables. Dans le cas des dividendes déterminés, le crédit d'impôt représente 16,422 % du montant imposable entre le 1^{er} janvier et le 27 mars, et 16,37 % de ce montant entre le 28 mars et le 31 décembre. Dans le cas des dividendes non déterminés, le crédit d'impôt représente 8,178 % du montant imposable entre le 1^{er} janvier et le 27 mars, et 7,28 % de ce montant entre le 28 mars et le 31 décembre.

7. Comment les dividendes étrangers sont-ils déclarés sur mon feuillet T3?

Les dividendes reçus de sociétés étrangères ne sont pas assujettis à la « majoration » et ne sont pas non plus admissibles au crédit d'impôt sur les dividendes. Ils figurent plutôt à la rubrique « Revenu étranger non tiré d'une entreprise » sur votre feuillet T3.

8. Quel type de revenus est distribué par Placements d'avenir MD à ses actionnaires?

Placements d'avenir MD est la seule société de placement à capital variable de MD et le traitement fiscal des revenus qu'elle génère diffère de celui accordé aux revenus provenant d'une fiducie de fonds commun de placement. Les revenus distribués par ce fonds aux porteurs de parts le sont à titre de dividendes et doivent donc être déclarés sur un feuillet T5. En 2018, Placements d'avenir MD n'a versé aucune distribution admissible.

9. Vais-je recevoir un feuillet de renseignements fiscaux pour mon CELI?

Non. Le CELI est un compte d'épargne libre d'impôt et, de manière générale, vous ne devriez recevoir aucun feuillet faisant état des revenus de placement générés par ce compte.

10. Qu'arrive-t-il si je produis ma déclaration de revenus et que je reçois ensuite par la poste un autre feuillet de renseignements fiscaux?

Vous devrez produire un feuillet T1-ADJ modifiant votre déclaration de revenus. Vous pouvez télécharger ce formulaire au www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t1-adj.html. Afin d'éviter de vous trouver dans cette situation, nous vous recommandons, avant de produire votre déclaration de revenus, de vous assurer que vous avez bien reçu tous les feuillets de renseignements fiscaux requis.

Les résidents du Québec doivent également remplir et produire un formulaire Demande de redressement d'une déclaration de revenus (TP-1.R-V) de Revenu Québec. Ce formulaire est accessible sur le site www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/modifier/modifier.aspx.

11. Qu'est-ce qu'un REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait?

Il peut s'agir de tout REER :

- dans lequel l'époux ou le conjoint de fait du rentier a versé des cotisations;
- dans lequel des sommes ont été versées ou des avoirs transférés à partir d'un REER auquel l'époux ou le conjoint de fait a cotisé;
- dans lequel des sommes ont été versées ou des avoirs transférés à partir d'un FEER vers lequel le rentier a transféré des montants provenant d'autres REER d'époux ou de conjoint de fait.

12. Quelles sont les règles anti-évitement applicables aux REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait?

Si votre époux ou conjoint de fait effectue un retrait dans un REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait dans lequel vous avez versé des cotisations, ce retrait peut en tout ou en partie être imposable dans vos mains.

Le montant imposable dans vos mains est la partie du retrait qui correspond aux cotisations que vous avez effectuées dans le REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait, soit l'année du retrait, soit au cours des deux années précédentes.

Voici les cas où la règle d'attribution ne s'applique pas :

- vous et votre conjoint vivez séparément à la suite d'une rupture du lien conjugal;
- le REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait a été converti en FERR, et le retrait est égal ou inférieur au montant du retrait minimal devant être effectué dans le FERR ou à la valeur du service régulier de la rente;
- vous et votre époux ou conjoint de fait êtes des non-résidents du Canada;
- votre époux ou conjoint de fait a effectué les retraits l'année de votre décès.

13. La case « Non » pour un époux ou un conjoint de fait cotisant peut-elle être cochée sur mon relevé T4RSP – État du revenu provenant d'un REER lorsqu'il s'agit d'un REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait?

Oui. Il se peut que les règles d'attribution ne s'appliquent plus à votre situation (notamment en cas de divorce ou de décès du cotisant). Si certaines conditions sont respectées, les données relatives au

conjoint peuvent être supprimées du relevé T4RSP ou T4RIF. Si vous désirez effectuer ce changement, veuillez communiquer avec votre conseiller MD ou avec le Centre de courtage MD en composant le 1 800 267-2332.

14. Pourquoi m'avez-vous envoyé plusieurs reçus de cotisation à un REER Courtier MD Direct?

Qtrade, le fournisseur de la plateforme Courtier MD Direct, a fusionné avec Credential au milieu de l'année 2018. Deux séries de reçus fiscaux ont donc été produites : une première pour la période précédant la fusion et une deuxième, pour la période suivant celle-ci. Les reçus pour les opérations effectuées entre le 2 mars 2018 et le 31 août 2018 seront donc envoyés séparément des reçus pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

15. Pourquoi n'ai-je pas reçu les documents de Courtier MD Direct en version papier?

Les documents électroniques sont offerts sans frais aux clients de Courtier MD Direct, tandis que les documents papier leur sont envoyés moyennant des frais de 6 \$ par mois. Pour modifier votre préférence, veuillez ouvrir une session sur Courtier MD Direct, cliquer sur Centre de services, sélectionner S'inscrire à eDocuments, puis choisir Par courrier plutôt qu'En ligne.

16. Pourquoi n'ai-je pas reçu mon relevé T3 de Courtier MD Direct en version électronique?

Les relevés T3 de Courtier MD Direct sont offerts en version papier seulement.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS AU SUJET DE VOS FEUILLETS DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX? NOUS POUVONS VOUS AIDER

- Rendez-vous au md.ca/feuilletsfiscauxde2018.
- Communiquez avec votre conseiller MD.
- Appelez le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332.

Gestion MD limitée – Membre du Fonds canadien de protection des épargnants

Courtier MD Direct^{MC} est une marque de commerce de la Banque de Nouvelle-Écosse utilisées sous licence.

Courtier MD Direct^{MC} est une division de Gestion MD limitée, membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

L'information contenue dans le présent document ne doit pas être interprétée comme des conseils professionnels d'ordre fiscal, juridique, comptable ou de nature similaire applicables en contexte canadien ou étranger, et elle ne saurait en aucun cas remplacer les conseils d'un fiscaliste, d'un comptable ou d'un conseiller juridique indépendant. Les recommandations sur la constitution en société se limitent à la répartition de l'actif et à l'intégration des personnes morales dans les plans financiers et les stratégies de gestion de patrimoine. Toute information d'ordre fiscal ne s'applique qu'aux résidents canadiens et s'appuie sur le droit canadien de l'impôt en vigueur, notamment sur l'interprétation judiciaire et administrative en la matière. L'information et les stratégies ci-indiquées peuvent ne pas convenir aux personnes des États-Unis (citoyens, résidents ou détenteurs d'une carte verte) ou aux non-résidents du Canada, ni dans des situations mettant en cause de telles personnes. Les employés du groupe de sociétés MD ne sont pas habilités à déterminer si un client est considéré comme une personne des États-Unis ou soumis à des obligations de déclaration de revenus, au Canada ou à l'étranger. Le service ExO MD^{MD} offre aux clients des conseils et des produits financiers par l'entremise du groupe de sociétés MD (Gestion financière MD inc., Gestion MD limitée, la Société de fiducie privée MD, la Société d'assurance vie MD et l'Agence d'assurance MD limitée). Pour obtenir une liste détaillée de ces sociétés, veuillez consulter notre site à l'adresse md.ca. Gestion financière MD offre des produits et services financiers, la famille de fonds MD et des services-conseils en placement par l'entremise du groupe de sociétés MD.